

# ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
« TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE » POUR LE FINANCEMENT  
DES ACTIONS DE SECURITE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS  
D'ORGANISATION DU 52<sup>ème</sup> « TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE »  
DU 10 AU 12 OCTOBRE 2008**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2008**

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika



**ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008, portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'attribution, à l'Association « Tour de Corse - Rallye de France », d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2008 pour le financement des actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation du 52<sup>ème</sup> Tour de Corse Automobile 2008, seule manche française du Championnat du Monde des Rallyes, qui se déroulera du 10 au 12 octobre 2008.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 315 000 € pour l'année 2008.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'attribuer, pour 2008, à L'ASSOCIATION « TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE », une subvention d'un montant de 315 000 € - au taux de 26,85 % - pour le financement des actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation du 52<sup>ème</sup> « Tour de Corse - Rallye de France » 2008, pour un montant total prévisionnel de dépenses plafonné à 1 173 000 €, à l'exclusion des salaires, charges et honoraires, droits d'inscriptions, éditions, promotions et service presse.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** la convention à conclure pour l'année 2008 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association « Tour de Corse - Rallye de France », telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que la subvention ainsi attribuée sera imputée sur la ligne budgétaire suivante du Budget Primitif 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse :

- Chapitre 933 - Fonction 32 - Compte 6574 - Programme 4211F (Sport et Jeunesse).

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

***Objet : Organisation du 52<sup>ème</sup> « Rallye de France - Tour de Corse » 2008 : convention CTC / Association « Tour de Corse - Rallye de France » relative au financement des actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve - 315 000 €.***

**1/ PRESENTATION DE LA MANIFESTATION :**

Organisé depuis 1956, le « Rallye des 10 000 Virages », puis « Rallye de France - Tour de Corse Automobile », fêtera cette année sa 52<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 10 au 12 octobre 2008.

Cette compétition automobile, devenue manche française du championnat du monde des rallyes en 1973 et Rallye de France en 1979, est inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) - comportant 15 épreuves à travers le monde - et elle constitue l'une des plus prestigieuses épreuves de l'année. Le championnat du monde des rallyes constitue, avec le championnat du Monde de Formule 1, la vitrine du sport automobile international. Le « Rallye de France - Tour de Corse » est le 13<sup>ème</sup> rallye inscrit au calendrier 2008 de ce championnat du monde des rallyes qui se court sur quatre Continents. Il faut noter qu'en 2007, la liste des engagés à ce rallye international a comporté le plus grand nombre de participants (82 engagés et près de 15 nationalités) dont 25 pilotes insulaires.

Ce championnat du monde relève de la compétence de la FIA qui en définit les règles et les conditions d'organisation, soumettant aux organisateurs un cahier des charges très strict dont l'exécution est vérifiée et notée par un collège d'observateurs internationaux. Le tracé en configuration « Trèfle » impose aux participants durant les 3 jours de la durée de l'épreuve, d'évoluer en Corse-du-Sud, et notamment autour d'Ajaccio et de sa proche région.

Depuis le 19 décembre 2006, une nouvelle structure juridique a été créée en partenariat avec la FFSA, chargée de l'organisation de l'épreuve, et qui se substitue à l'ASACC-Tour de Corse : l'Association « Tour de Corse - Rallye de France » (ATCRF). Cette association est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs représentant les membres fondateurs, dont deux sont membres de l'ex-ASACC-Tour de Corse - et qui occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-président de cette nouvelle structure -, les trois autres représentant la FFSA, dont le Président de la FFSA.

Il faut noter que les critères de qualité, d'accueil et de sécurité ont évolué sensiblement et ont amené à une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux normes imposées par le cahier des charges de la F.I.A. Par ailleurs, depuis près de quinze ans, la F.I.A. a confié à la société de droit anglais ISC l'intégralité des droits audiovisuels des deux championnats du monde que sont la Formule 1 et le Rallye. Les organisateurs se voient de fait, depuis cette époque, privés de toute possibilité de financement au travers de la vente de leurs droits à image et ce sans aucune contrepartie à l'exception des actions de promotion mises

en œuvre par la société I.S.C. en vue d'optimiser la médiatisation de ces deux championnats du monde. Le financement repose donc sur des ressources commerciales (sponsors et merchandising), les droits d'engagements et les partenariats avec des collectivités publiques.

Les efforts de ces dernières années ont permis non seulement de confirmer au Rallye de France sa place au Championnat du Monde des Rallyes, mais surtout de devenir la référence en termes de qualité d'organisation et de sécurité. Les différents rapports des observateurs internationaux relatifs aux trois années écoulées sont de ce point de vue significatif.

La modification récente, par la F.I.A., des conditions d'organisation du Championnat du Monde des Rallyes a conduit à arrêter un nouveau calendrier. C'est ainsi que le Championnat du Monde se déroulera à compter de 2008 sur deux années et ce dans le but d'intégrer les nombreux pays candidats (après la Jordanie et le Japon en 2008, la Russie, la Pologne, la Norvège, le Portugal...), qui conduira chaque pays à organiser une épreuve tous les deux ans. Pour la France, les prochaines éditions du Tour de Corse sont d'ores et déjà programmées pour se dérouler en 2010 et 2012.

Pour 2009, le choix des organisateurs, poussés par une forte attente régionale, est de réaliser une grande manifestation sportive internationale réunissant de nombreuses activités liées à l'automobile, avec pour cœur le « Tour de Corse - Rallye des 10 000 virages », qui regrouperait des véhicules modernes, historiques et de légende, dans le cadre d'un large circuit autour de la Corse. Pourront y participer les pilotes insulaires désireux de retrouver l'état d'esprit de la compétition d'autrefois, mais également les sportifs du continent et de l'Etranger.

## **2/ RAPPEL DES OBJECTIFS ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :**

Afin de s'adapter aux critères exigés par la Fédération Internationale Automobile pour l'organisation d'une épreuve de championnat du monde des rallyes et dans le but de développer une politique sportive ambitieuse, mais aussi de promouvoir l'image de la Corse autour de cet évènement, la Collectivité Territoriale de Corse a soutenu en 2003 le renforcement de l'organisation de cette manifestation sportive par la signature, le 1<sup>er</sup> septembre 2003, d'une convention triennale (2003/2005) avec l'ASACC - Tour de Corse Automobile, approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 03/232 AC du 17 juillet 2003.

Cette convention 2003-2005 fixait ainsi comme objectifs :

- De financer les actions menées par l'ASACC-Tour de Corse Automobile en faveur de la sécurité, de l'amélioration des conditions d'organisation et de la promotion de l'épreuve au titre des crédits « manifestations sportives » ;

- De financer des actions de communication dans le cadre d'une convention de partenariat, au titre des crédits de la « Communication », négociée avec l'ASACC-Tour de Corse Automobile dans le but d'optimiser les retombées médiatiques de cette manifestation sportive et d'accroître les retombées économiques, par l'utilisation du Tour de Corse Automobile comme vecteur de communication institutionnelle et comme support d'une communication nationale et internationale destinée à favoriser la promotion touristique de la Corse (atouts de l'île, paysages, sites, manifestations culturelles, produits identitaires...).

Cette convention triennale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse a poursuivi son partenariat avec l'ASACC - Tour de Corse Automobile en 2006 et 2007, en apportant une aide de 700 000 € pour l'organisation de cette épreuve en 2006 (315 000 € Actions de sécurité - 385 000 € Actions de communication) et de 650 000 € en 2007 (300 000 € actions de Sécurité ; 350 000 € actions de communication).

Pour 2008, la CTC souhaite continuer à soutenir financièrement les actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve menées par l'association « Tour de Corse - Rallye de France », au titre des crédits « manifestations sportives », les actions liées à la communication et à la promotion étant traitées séparément au titre du secteur Communication, dans le cadre d'un marché à conclure.

Il convient de noter que les comptes de l'exercice clos 2007, approuvés par l'Assemblée Générale du 29 mars 2008, laissent apparaître un déficit de - 545 900 €, du en partie à l'intégration d'un « mali de confusion » de 337 150 € (charge exceptionnelle) issu de l'ancienne structure « M.R.O. ».

### **3/ PLAFONNEMENT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel de l'épreuve établi par l'association s'élève à 2 300 000 € pour 2008 et la Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée à hauteur de 820 000 € (37,39 %).

Afin de tenir compte du plafonnement de la dépense subventionnable 2008, je vous propose d'adopter la convention CTC/ Association « Tour de Corse - Rallye de France » en prévoyant une participation de la CTC ( secteur Sport - actions de sécurité ) de 315 000 € pour l'année 2008 ( taux de 26,85 % ), sur la base d'un budget prévisionnel 2008 plafonné à 1 173 000 €, prenant en compte exclusivement les dépenses liées aux actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve suivantes (à l'exclusion des salaires et honoraires) : direction générale et frais généraux , assurances, structures matériels, sécurité et organisation sportive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION**

**SECTEUR :** SPORT et JEUNESSE

**ORIGINE :** B.P. 2008

**PROGRAMME :** 4211 F (Manifestations sportives)

**MONTANT DISPONIBLE :** 2 390 273 euros

**MONTANT A AFFECTER :** 315 000 euros

**Association « Tour de Corse - Rallye de France » : financement des actions de sécurité et d'amélioration des conditions d'organisation du 52<sup>ème</sup> Tour de Corse - Rallye de France 2008 du 12 au 14 octobre 2008.**

**DISPONIBLE A NOUVEAU :** 2 075 273 euros



**Convention n° 08-SPO-220****Exercice : 2008****Origine : BP 2008****Chapitre : 933****Compte : 6574****Programme : 4211 F****CONVENTION****CTC / ASSOCIATION « TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE »****relative à l'organisation du 52<sup>ème</sup> « TOUR DE CORSE-RALLYE DE FRANCE »  
2008****ENTRE****LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE***Ci-après dénommée la Collectivité Territoriale de Corse**Représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,**Monsieur Ange SANTINI,**Autorisé par les délibérations n° 08/001 AC du 7 février 2008 et n° 08/132 AC du  
11 juillet 2008,**D'une part,***ET****L'ASSOCIATION TOUR DE CORSE RALLYE DE FRANCE***Ci-après dénommée « l'ATCRF »**Association Loi 1901 (Siège social : R.N. 193 - 6 Carrefour d'Afa - Baléone  
20167 SARROLA CARCOPINO - N° SIRET 494 064 827 00012)**Représentée par le Président du Conseil d'Administration, M. Jean LUISI,**Habilité par délibération de l'assemblée générale du 29 mars 2008,**D'autre part,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier,

- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant vote du budget primitif 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les crédits inscrits au chapitre 933 - Compte 6574 - opération 4211 F sous le libellé « Sport et Jeunesse ».
- VU** la délibération n° 08/132 AC de l'Assemblée de Corse du 11 juillet 2008 approuvant le financement de l'opération à hauteur de 315 000 €, adoptant la présente convention pour l'année 2008 et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

## **PREAMBULE**

*Organisé depuis 1956, le « Rallye des 10 000 virages », puis le « Rallye de France - Tour de Corse Automobile », fêtera cette année sa 52<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2008.*

*Cette compétition automobile, manche française du championnat du monde des rallyes depuis 1973 est inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), qui comporte 16 épreuves à travers le monde et qui reste l'une des plus prestigieuses de l'année. Le « Rallye de France-Tour de Corse », 13<sup>ème</sup> rallye inscrit au calendrier 2008 du championnat du monde des rallyes, se court sur quatre Continents. Il faut noter qu'en 2008, la liste des engagés à ce rallye international comportera un grand nombre de participants (près de 15 nationalités) dont de nombreux pilotes insulaires.*

*Ce championnat du monde appartient à la F.I.A qui en définit les règles et les conditions d'organisation, soumettant aux organisateurs un cahier des charges dont l'exécution est vérifiée et notée par un collège d'observateurs internationaux. Cette compétition revêt une importance majeure pour la Corse compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire et des retombées économiques et médiatiques qu'elle génère.*

*Depuis plusieurs années, les critères de qualité et d'accueil d'une part, et de sécurité d'autre part, ont considérablement évolué et ont conduit à une augmentation très*

*forte des budgets nécessaires pour répondre aux normes imposées par le cahier des charges de la F.I.A.*

*Par ailleurs, depuis près de quinze ans, la F.I.A a confié à la société de droit anglais « International Sports World Communication » (I.S.C), l'intégralité des droits audiovisuels des deux championnats du monde que sont la Formule 1 et le Rallye.*

*Les organisateurs se voient de fait, depuis cette époque, privés de toute possibilité de financement au travers de la vente de leurs droits en image et ce sans aucune contrepartie, à l'exception des actions de promotion mises en œuvre par la société « I.S.C » en vue d'optimiser la médiatisation de ces deux championnats du monde. Les sources de financement reposent donc sur des ressources commerciales (sponsors), les droits d'engagements et les partenariats avec des collectivités publiques.*

*Les efforts de ces dernières années ont permis non seulement de confirmer au Rallye de France sa place au Championnat du Monde des Rallyes, mais surtout de devenir la référence en termes de qualité d'organisation et de sécurité.*

*Les différents rapports des observateurs internationaux relatifs aux trois années écoulées sont de ce point de vue significatifs.*

## **OBJECTIFS**

Afin de s'adapter aux critères exigés par la F.I.A pour l'organisation d'une épreuve de championnat du monde des rallyes et dans le but de développer une politique ambitieuse, mais aussi de promouvoir l'image de la Corse autour de cet évènement, la Collectivité Territoriale de Corse soutient depuis 2003 le renforcement de l'organisation de cette manifestation sportive. Ce partenariat a conduit à la signature, le 1<sup>er</sup> septembre 2003, d'une convention triennale (2003/2005) entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile (ASACC), approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 03/232 AC du 17 juillet 2003.

C'est ainsi que pour la période 2003 à 2007, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué à l'ASACC, une subvention globale de 3 458 600 € (secteurs Sport et Communication).

Cette convention triennale étant venue à échéance le 31 décembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ASACC ont conclu de nouvelles conventions, d'un montant respectif de 700 000 € en 2006 et de 650 000 € en 2007, afin de mettre en œuvre d'une part des actions de sécurité, d'amélioration des conditions d'organisation et de promotion de l'épreuve et d'autre part, de développement de la communication destinée à promouvoir l'image de la Corse et celle de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il faut préciser aussi que depuis le 19 décembre 2006, une nouvelle structure juridique a été créée en partenariat avec la FFSA, chargée de l'organisation de l'épreuve : l'association « Tour de Corse - Rallye de France » (ATCRF). Cette nouvelle association est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs représentant les membres fondateurs, dont deux sont membres de l'ex-ASACC-Tour de Corse - et qui occupent respectivement les fonctions de

Président et de Vice-président de cette nouvelle structure -, les trois autres représentant la FFSA, dont le Président de la FFSA.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté par la Collectivité Territoriale de Corse, principal partenaire officiel de cette manifestation sportive, à l'ATCRF, pour les actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve 2008.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS SOUTENUES**

### **Article 2-1 : Actions en faveur de la sécurité**

L'objectif général recherché est l'élévation des conditions de sécurité tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels et ce, conformément aux standards de la FIA et aux directives du ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en matière de sécurité. Dans ce cadre, l'ATCRF a défini sa politique d'optimisation de la sécurité de l'épreuve « Rallye de France - Tour de Corse ».

- Reconnaissance et mise en place d'un cadre de sécurité des spectateurs,
- Déplacements sur d'autres épreuves du championnat du Monde aux fins d'enseignement.

### **Article 2-2 : Actions en faveur de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve**

L'objectif recherché est l'optimisation des conditions d'organisation, d'accueil, d'encadrement et de logistique de l'épreuve. Dans ce cadre, l'ATCRF envisage d'augmenter et d'améliorer les moyens matériels et les équipements, à savoir, de façon exhaustive :

- amélioration des installations permanentes de l'organisation - permanence, secrétariat, accueil, presse...
- amélioration de la performance et renouvellement du matériel (chronométrage...)

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 3-1 : Participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour les actions de sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve 2008**

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2007 pour les actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation est fixée à 315 000 €, correspondant à 26,85 % du montant du budget prévisionnel plafonné à 1 173 000 € (cf. annexe 1 budget prévisionnel 2008 présenté par l'ATCRF le 22 mai 2007, hors dépenses non retenues : salaires, charges et honoraires, droits d'inscriptions, éditions, promotion, service presse).

Les dépenses à prendre en compte correspondant à ces actions, d'un montant de 1 173 000 €, se répartissent comme suit (*hors salaires, charges et honoraires, droits d'inscriptions, éditions, promotion, service presse,*) :

- <u>Direction Générale</u> :	133 000 €
- <u>Assurances</u> :	30 000 €
- <u>Structures Matériels</u> :	360 000 €
- <u>Sécurité</u> :	410 000 €
- <u>Organisation sportive</u> :	240 000 €

**Article 3-2 : objet de la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse accordée au titre de la Direction du Sport (secteur manifestations sportives) :**

Pour participer aux actions définies à l'article 2, concernant la sécurité et l'amélioration des conditions d'organisation du 52<sup>ème</sup> Tour de Corse - Rallye de France, la Collectivité Territoriale de Corse (Direction du Sport et de la Jeunesse) versera à l'ATCRF une subvention de 315 000 € (*trois cent quinze mille euros*).

Le montant définitif des contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse qui sera versé devra se conformer au cadre législatif et réglementaire applicable en la matière.

**Article 3-3 : Imputations budgétaires**

La subvention de la Collectivité Territoriale de Corse d'un montant de 315 000 euros, destinée au financement des actions définies à l'article 2, est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - compte 6574 - programme 4211 F sous le libellé « Sport et Jeunesse » du budget primitif 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Article 3-4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 315 000 euros attribuée pour l'amélioration de la sécurité et des conditions d'organisation de l'épreuve, donnera lieu à deux versements :

- Un premier versement de 175 000 € à la signature de la présente convention, sur présentation des documents comptables et financiers exigés à l'article 3-7 ci-après ;
- Un second versement de 140 000 € avant la fin de l'année 2008 et, au plus tard, avant la fin du premier semestre 2009, sur présentation des factures correspondant aux dépenses réalisées pour la sécurité et l'amélioration des conditions d'organisation du Tour de Corse - Rallye de France 2007, conformément à l'article 3-2 de la présente convention, certifiées par le Président de l'ATCRF.

Le versement des fonds relatifs aux dépenses réalisées en 2008 sera effectué au compte ouvert au nom de l'ATCRF (RN 193 - Carrefour route d'AFA - Baléone - 20167 SARROLA-CARCOPINO) :

Banque Crédit Agricole - Ajaccio - Diamant  
N° 12006/00010/73003657681/Clé 70

**Article 3-6: Usage des contributions financières**

Les dotations de la Collectivité Territoriale de Corse sont destinées exclusivement à l'ATCRF pour les actions qui ont été fixées conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Les contributions financières versées seront exclusivement utilisées à la réalisation des missions que l'ATCRF s'est engagée à réaliser ; en aucun cas, elles ne pourront être utilisées pour financer des dépenses autres que celles relatives à l'organisation du 52<sup>ème</sup> Tour de Corse - Rallye de France 2008 et précisées à l'article 2.

L'ATCRF s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

L'association bénéficiaire en garantira la destination indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le bénéficiaire veillera en particulier à utiliser fidèlement les contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse selon les dispositions de la présente convention.

La subvention accordée à l'ATCRF devra être utilisée dans le respect de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, par application du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée.

**Article 3-7 : Documents comptables et financiers**

L'ATCRF tient une comptabilité conforme au plan comptable qui lui est applicable.

A l'issue de l'épreuve, l'association devra fournir à la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse), en deux exemplaires, ses comptes annuels 2007, (bilan, compte de résultat, annexe), approuvés par l'assemblée générale, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 ; l'ATCRF devra également fournir un compte de résultat prévisionnel 2008 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. Des bilans intermédiaires pourront être sollicités auprès de l'association en cas de nécessité.

Au plus tard avant le 30 juin 2009, l'ATCRF s'engagera à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse un rapport définitif approuvé par l'assemblée générale indiquant précisément l'utilisation qui a été faite des contributions financières déjà versées par l'ensemble des collectivités, certifié conforme par le Président et le Commissaire aux Comptes, ainsi qu'une copie des factures correspondant aux dépenses réalisées pour la sécurité et l'amélioration des conditions d'organisation du Tour de Corse - Rallye de France 2008, conformément à l'article 3-2 de la présente convention, certifiées par le Président de l'ATCRF.

L'ATCRF s'engagera aussi à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, tel que précisé à l'article 1<sup>er</sup>, signé par le Président de l'ATCRF ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la Collectivité Territoriale de Corse (Direction du Sport et de la Jeunesse) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, - soit au plus tard le 30 juin 2009 - conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type - Annexe 2), ainsi que le rapport annuel d'activités de l'association pour 2008.

#### **ARTICLE 4 : EVALUATION**

Une évaluation qualitative et quantitative sera effectuée dans les locaux de la CTC donnant lieu à la rédaction d'un rapport.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour le financement des actions de sécurité et d'amélioration des conditions d'organisation réalisées par l'ATCRF dans le cadre du 52<sup>ème</sup> « Tour de Corse - Rallye de France » 2008. Elle expirera au plus tard le 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire des aides.

*Fait à Ajaccio, le  
(en deux exemplaires originaux).*

<p><i>Le Président de l'Association « Tour de Corse-Rallye de France »</i></p> <p><i>Jean LUISI</i></p>	<p><i>Le Président du Conseil Exécutif de Corse,</i></p> <p><i>Ange SANTINI</i></p>
---	---

**CONVENTION N° 08-SPO-220 CTC / ASSOCIATION  
« TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE » 2008 :**

**BUDGET PREVISIONNEL 2008  
TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE :  
DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE  
(actions de sécurité et d'amélioration des conditions  
d'organisation de l'épreuve)**



<b>DIRECTION GENERALE - FRAIS GENERAUX</b>	<b>133 000</b>
Locations immobilières	63 000
Petit équipement	4 000
Téléphone - Internet	4 000
Fournitures bureau	9 000
Frais expéditions	5 000
Frais réceptions	6 000
Préparation et mise en place de l'épreuve	15 000
Charges / Frais financiers	2 000
Divers	7 000
Amortissements	18 000
<b>ASSURANCES</b>	<b>30 000</b>
Assurances Association	1 500
Assurances Rallye	28 500
<b>STRUCTURES MATERIELS</b>	<b>360 000</b>
<b>Permanence Parc</b>	<b>349 000</b>
PC location, équipement, aménagement	250 000
Parcs assistance, location, équipement, aménagement	35 000
Parking location, équipement, aménagement	12 000
Signalétique des structures	7 000
Gardiennage des structures et matériels	45 000
<b>Chronométrage</b>	<b>10 000</b>
<b>Divers</b>	<b>1 000</b>
<b>SECURITE</b>	<b>410 000</b>
<b>Services publics</b>	<b>34 000</b>
SDIS	18 000
Police Nationale	6 000
Gendarmerie Nationale	9 000
Marine Nationale	1 000
<b>Services privés</b>	<b>47 000</b>
Médecins	10 000
Ambulances	9 000
Hélicoptères	18 000
Dépanneuses	10 000
<b>Sécurité des routes et accès</b>	<b>179 000</b>
Surveillance des routes et accès	70 000
Baliseurs frais de missions	25 000
Signaleurs frais de missions	60 000
Matériels, équipement	14 000
Signalétiques des routes et accès	10 000
<b>Véhicules d'organisation</b>	<b>55 000</b>
<b>Site public</b>	<b>5 000</b>
<b>Transmissions (radio, téléphone)</b>	<b>90 000</b>
Radios, organisation et sécurité	80 000

Lignes téléphoniques, organisation et sécurité	10 000
<b>ORGANISATION SPORTIVE</b>	<b>240 000</b>
<b>Officiels</b>	<b>68 000</b>
Missions et déplacements préparation	1 000
Transports Officiels	13 000
Hébergements Officiels	35 000
Restauration Officiels	12 000
Equipement Officiels	7 000
<b>Commissaires</b>	<b>172 000</b>
Missions et déplacements préparation	1 000
Transports Commissaires	55 000
Hébergements Commissaires	51 000
Restauration Commissaires	54 000
Equipement Commissaires	11 000
<b>TOTAL CHARGES RETENUES</b>	<b>1 173 000</b>
<b>AUTRES CHARGES NON RETENUES</b> (salaires, charges, honoraires, droits d'inscriptions, éditions, promotion, service presse)	<b>1 127 000</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Engagements</b>	<b>300 000</b>
<b>Partenariats dont FFSA</b>	<b>500 000</b>
<b>Divers</b>	<b>120 000</b>
<b>Subventions, dont :</b>	<b>1 380 000</b>
* Subvention <b>CTC</b>	<b>860 000</b> (37,39 %)
* Subvention Mairie d'Ajaccio	275 000
* Subvention Département de Corse-du-Sud	245 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 300 000</b>

## - ANNEXE 2 -

Fiche Bilan Financier - Evaluation -  
52<sup>ème</sup> Tour de Corse - Rallye de France 2008

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la Collectivité Territoriale de Corse, Direction du Sport et de la Jeunesse, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)

A / BILAN FINANCIER

1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau (4)

- Tableau ci-dessous à remplir (1)

<b>CHARGES (2)</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS (2)</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>%</b>
<b>1) Charges directes affectées à l'action</b>				<b>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</b>			
Achats de matériel				Ventilation par subventions d'exploitation (3)			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport »			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions (ex : communication)			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurance, restauration, hébergement etc.)				<b>Autre Produits :</b>			
<b>2) Charges indirectes liées à l'action</b>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc...)				<b>2) Produits indirects</b>			

				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
TOTAL CHARGES	DES			TOTAL PRODUITS	DES		

(1) Cf. arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

## 2. Compte rendu financier de l'opération - questionnaire 1 :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

(4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

## B/ EVALUATION

### 3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :

- Décrire précisément le déroulement de cette opération :

- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...):

- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :

- Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?

- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 4 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom),  
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les informations du  
présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.

Fait à Ajaccio, le

Signatures :

Le Président

Le